

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-058

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRIEN.

Présents : IRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir :

PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Modification du règlement intérieur de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire

Vu la délibération D2025-60 du 11 septembre 2025 portant modification du règlement intérieur de la cantine

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 16 juillet 2026

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1, 3 et 6 du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.

POUR : 14 voix –CONTRE : 0 voix - ABSENTION : 0 voix

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance



Joseph IRIEN
Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.